



CHAMPIONNAT DE FRANCE HANDIVALIDE SOLITAIRE

CHAMPIONNAT DE FRANCE PARAVOILE

Grade 3

Club Nautique de Vichy

19-22 août 2025

INSTRUCTIONS DE COURSE

Intégrant les avenants n°1 et n° 2



ENGIE



PARTENAIRES
MAJEURS



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.4 La RCV 41 est modifiée comme suit : les bateaux de l'organisation pourront aider brièvement et pour des problèmes mineurs un concurrent si cela ne donne pas d'avantage.
- 1.5 La RCV 61.1.a ne s'appliquera pas pour les coureurs ne pouvant pas communiquer oralement. Ces coureurs devront se faire connaître au moment des inscriptions ou du premier briefing coureur.
- 1.6 L'annexe Jugement semi-direct s'appliquera (voir annexes)
La règle SD4 a) de l'annexe semi-direct est modifiée comme suit : Le pavillon vert et blanc est remplacé par un pavillon vert.
- 1.7 L'Annexe T, Conciliation s'appliquera (voir Règles de Course à la voile 2025-2028)

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est donné en **annexe**
- 3.3 *Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec l'équipe d'organisation et les concurrents sur le canal VHF 72.*

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement ou placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons se trouvant au bout du quai face au club house.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses :

Date	
19 août	12 H briefing coureurs 14 H 1 ^{er} signal d'avertissement - 2 courses maximum

20 août	10 H briefing coureurs 12 H 1 ^{er} signal d'avertissement - 3 courses maximum
21 août	10 H briefing coureurs 12 H 1 ^{er} signal d'avertissement - 3 courses maximum
22 août	9 H30 briefing coureurs 11 H 1 ^{er} signal d'avertissement - 3 courses maximum

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme **à la discrétion du comité.**

7 FORMAT DE COURSE

Selon les conditions, et à la discrétion du comité de course, les championnats de France Handivalide Solitaire et Paravoile pourront être courus en différents formats :

Format 1 : en flotte

Les coureurs participent à l'ensemble des courses.

Format 2 :

Phase qualificative :

Le mardi 19 août les coureurs seront répartis dans 2 groupes de manière aléatoire.

Groupe A : **flamme blanche et rouge**

Groupe B : **flamme blanche et bleue**

Chaque concurrent devra accrocher la flamme correspondant à son groupe au bout de sa bôme.

Les flammes des deux couleurs seront distribuées le mardi après le briefing.

Une nouvelle répartition sera faite le mercredi 20 août s'il y a au moins une course de validée le mardi 19 août selon la méthode suivante : 1^{er} groupe A 2^{ème} groupe B 3^{ème} groupe B 4^{ème} groupe A, 5^{ème} groupe A , ...

A partir du mercredi 20 août, au plus tard à 9 h, les groupes seront affichés.

Chaque bateau devra arborer la **flamme blanche et rouge** s'il est dans le groupe A et la **flamme blanche et bleue** s'il est dans le groupe B.

Si le jeudi 21 août, il n'y a pas au moins 3 courses de validées, la phase de qualification continuera le vendredi 22 août et il n'y aura pas de phase finale.

S'il y a eu au moins 3 courses de validées jeudi 21 août, la phase finale commencera vendredi 22 août.

Phase finale :

À l'issue de la phase de qualification, les coureurs seront répartis en flotte Or et Argent en cas de nombre impaire, la flotte Or sera favorisée. Le groupe Or devra arborer la **flamme blanche et rouge**, le rond argent la **flamme blanche et bleue**.

Dans les deux cas, si la phase finale ne peut avoir lieu, c'est le classement de la phase qualificative qui sera utilisé.

En cas de groupes non égaux, la plus grande flotte sera prise en compte pour le calcul des pénalités.

8. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe sera le pavillon MINIJ

9. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE.**

10. LES PARCOURS

- 10.1** Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 10.2** Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera sur le tableau le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 10.3** Le parcours longue distance fera l'objet d'un avenant spécifique pendant le championnat précisant le parcours à effectuer ainsi que la définition des marques.

11. MARQUES

11.1

Départ	Parcours	Changement de parcours	Arrivée
Cylindrique Blanche	Cylindrique Orange	Cylindrique Verte	Cylindrique Jaune

- 11.2** Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

12. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

13. LE DEPART

- 13.1** La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et la bouée de couleur blanche à l'extrémité bâbord.
- 13.3** Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 14.1** Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 14.2** Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).
- 14.3** En cas de changement de parcours à la porte 3p/3s, seule la marque 1 sera déplacée, et la marque 2 n'aura plus rang de marque de parcours.

15. L'ARRIVEE

- 15.1** La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 15.2** Si le pavillon S (parcours réduit) est envoyé à la porte l'arrivée sera entre les bouées 3P et 3S.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 16.1** Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 16.2** Jugement sur l'eau : l'annexe jugement semi-direct s'applique.

17. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 17.1** Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
Miniji	35 minutes	60 minutes

- 17.2** Les concurrents, en course, attardés pourront être classés dans l'ordre de leurs positions à la discrétion du comité. Le jury notera les positions. Les bateaux seront ramenés sur la zone de départ.

- 17.3** Les bateaux ne finissant pas 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2)

- 17.4 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 18.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 18.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé dans le bureau à côté du secrétariat.
- 18.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé dans le local jury. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 18.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 ou ayant été pénalisé en semi direct sera affichée.

19. CLASSEMENT

- 19.1 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.

- 19.2 Courses retirées

*phase qualificative et phase finale

a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement d'un bateau, sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

• Classement général

a) le score final d'un bateau sera l'addition de ses scores phases qualificatives et phase finale à l'exclusion de son plus mauvais score si au moins 4 courses ont été courues.

b) Les différents groupes de la phase finale n'ont pas besoin d'avoir validé le même nombre de courses dans la phase finale.

b) Pour le classement général, de l'épreuve, les bateaux du groupe Or seront classés avant ceux du groupe Argent excepté un bateau disqualifié dans une course de la phase finale selon les RCV 4 ou 69.

20. REGLES DE SECURITE

[DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

21. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 21.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

22. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 22.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 22.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 22.3 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.
- 22.4 [DP] Infractions ou défaut de conformité
Des pénalités discrétionnaires seront appliquées selon le barème défini dans l'annexe « pénalités discrétionnaires ».

23. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par une flamme de couleur verte.

24. ACCOMPAGNATEURS

- 24.1 *[DP] [NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 24.2 *[DP] [NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme de couleur verte.
- 24.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 24.4 *[DP] [NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

25. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

26. EMBLEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent au ponton.

La sortie de l'eau des bateaux est interdite durant toute la compétition sauf dérogation accordée par le comité technique.

27. PRIX

- 27.1 Seront récompensés sur le Championnat de France Handivalide Solitaire
Les trois premiers du classement open
- 27.2 Seront récompensés sur le Championnat de France Paravoile
Les trois premiers du classement open
- 27.3 Les trois premiers équipages définis en 27.1 et 27.2 recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze.
- 27.4 D'autres prix pourront être attribués par l'organisateur ou la classe.

Arbitres désignés :

Président du comité de course : Pierre Mantillieri

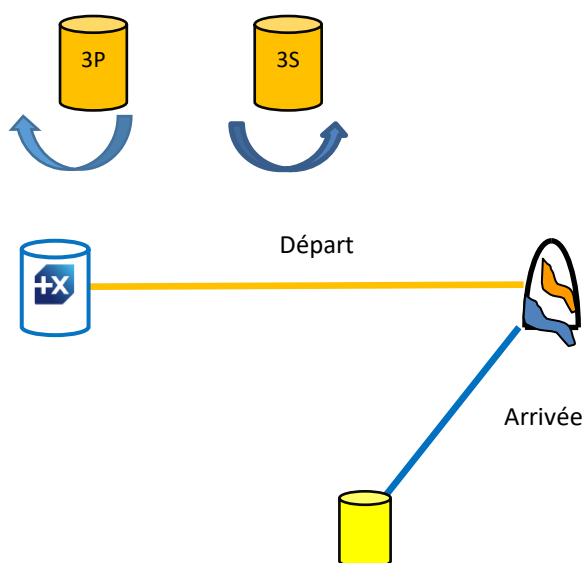
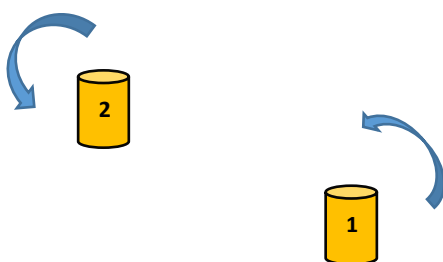
Président du comité technique : Aline Williot

Président du jury : Bernard Nouailhas

ANNEXE ZONES DE COURSE



Annexe « PARCOURS »



Parcours 1 : (1 tour) départ – 1 – 2 – 3S – arrivée

Parcours 2 : (2 tours) départ – 1 – 2 – Porte 3P/3S – 1 – 2 – 3S – arrivée

Parcours 3 : (3 tours) départ – 1 – 2 – Porte 3S/3P – 1 – 2 – Porte 3S/3P – 1 – 2 – 3S – arrivée

Pour l'ensemble des 3 parcours, les bouées 1, 2 et 3S doivent être laissées à gauche.

Marques :

- Marques 1 – 2 – 3S et 3P : bouées cylindriques orange
- Départ : bouée cylindrique blanche
- Arrivée : bouée cylindrique jaune
- Changement de parcours : bouée cylindrique verte

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT 2025-2028

Si cette annexe s'applique, cela doit être précisé dans l'avis de course ou les IC et le texte ci-dessous doit être intégré aux IC

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord écrit de la CCA.

Version : juillet 2025

SD1

La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,

(a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31;

(b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.

SD2 (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer

- contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué
- ou selon la règle 31
- ou la règle 42 modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient.

Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Protest » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (sauf si sa longueur est inférieure ou égale à 6m). Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'un juge.

- (b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle SD2(a) n'a pas droit à une instruction, sauf pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un juge peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

SD3 (a) Quand un bateau

- (1) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors,
- (2) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (3) enfreint la règle 42,
- (4) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
- (5) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (6) commet une infraction à la sportivité, ou
- (7) ne respecte pas la règle SD5 ou n'effectue pas une pénalité quand un juge lui impose de le faire,

un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le juge peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle SD4(b), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle SD3(a)(7) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

- (b) Un juge qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle SD2(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1. Cependant, il n'informerait pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

- SD4** Un juge signalera une décision de la façon suivante :
- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
 - (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». Le juge hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas.
- SD5** Un bateau pénalisé selon la règle SD4(b) doit effectuer une pénalité.
- SD6** Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un juge sur l'eau. Un bateau peut réclamer ou demander réparation pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau en accord avec SD2(b).
- SD7** Un bateau ayant l'intention de
- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle SD5,
 - (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou
 - (c) demander réparation
- doit réclamer ou demander réparation dans le temps limite dont le bateau dispose.

ANNEXE PENALITES DISCRETIONNAIRES

Les pénalités sont divisées en 4 bandes, le point médian étant la pénalité de base normale :

- (a) Bande 1 : 0 – 10 % (point médian 5 %)
- (b) Bande 2 : 10 – 30 % (point médian 20 %)
- (c) Bande 3 : 30 – 70 % (point médian 50 %)
- (d) Bande 4 : DSQ / DNE (point de départ DSQ)

Sécurité	
Ne pas avoir informé le secrétariat de course alors que vous restez à terre	1
Ne pas se conformer aux exigences de déclaration d'abandon (absence d'information, pas de formulaire rempli ; formulaire rempli après l'heure limite de réclamation, ou défaut d'émargement sortie/retour) Quand le non-respect entraîne le déclenchement de recherche et de secours	1 4
Place au port – Bateau pas à sa place, mais qui a avisé l'AO	1
Place au port – Bateau qui n'a pas avisé rapidement l'AO	2
Ne pas éviter le trafic commercial	1-4
Retrait du gilet pendant une longue période hors course	1-2
Code de conduite	
Ne pas se conformer à une demande raisonnable d'un officiel	2-4
Ne pas suivre les instructions d'utilisation, ne pas prendre soin de l'équipement fourni ou gêner le fonctionnement de l'équipement fourni.	1-4
Quitter la rive	
Ne pas respecter l'ordre de rester à terre (p. ex. AP sur H, pavillon D)	1-4
Le départ	
Ne pas éviter la zone de départ, sans gêner un bateau en course	1
Ne pas éviter la zone de départ et enfreindre la RCV 23.1	4
Inspection du matériel	
Ne pas respecter les instructions – bonne raison ou justification	1
Ne pas respecter les instructions – sans bonne raison ni justification	3

Remplacement d'équipage ou de matériel	
Ne pas respecter les instructions – bonne raison ou justification	1
Ne pas respecter les instructions – sans bonne raison ni justification	3
Remplacer un équipier ou de l'équipement avec un équipier ou de l'équipement non conforme	4

Identification et publicité	
Ne pas appliquer les autocollants de l'épreuve comme requis (publicité, numéros d'étrave, boutons de voiles)	2 – 4
Autocollants appliqués, mais perdus (0% si appliqués par l'AO)	1
Ne pas porter le dossard tel que requis	1 – 2
Pas de pavillon de nationalité appliqué	1
Pavillon de nationalité appliqué mais qui n'est pas resté en place	1
Pavillon de nationalité en place, mais non fabriqué par un fabricant agréé, comme requ par les règles de classe	1
Communications radio	
Envoyer ou recevoir des messages radio, téléphoniques ou texte non disponibles pour tous les bateaux	3
Evacuation des détrit	
Evacuation intentionnelle de détrit	1 – 4
Positionnement de l'équipement	
Ne pas récupérer ou rendre l'équipement tel que requis ou émargement	1
Ne pas installer ou ne pas respecter les instructions d'installation	3
Equipement installé mais dysfonctionnement	4
Règles de classe	
Numéros de voile et lettres de nationalité	1
Absence ou mauvais positionnement des butées de voiles	2
Voiles à l'extérieur des bandes de jauge	3

Modification du fabricant fourni et de l'équipement contrôlé	3
Profilage interdit ou finition des surfaces de coque/foils	4
Utilisation d'équipement non inscrit (mais certifié)	3
Equipement de sécurité manquant ou inadéquat	1 – 4
Utilisation interdite de GPS ou autre équipement électronique	4
Utilisation de matériel non certifié	4